

PLAN INTERMINISTÉRIEL DE L'AIDE AUX VICTIMES

AXE 1

Renforcer le parcours de résilience des victimes



AMÉLIORER

la prise en charge psychologique et le parcours de soins des victimes d'infraction pénale. La déléguée interministérielle à l'aide aux victimes et le ministère des solidarités et de la santé proposent quinze mesures pour développer et structurer le parcours de soins des victimes, renforcer la formation et l'accompagnement des professionnels, développer la recherche scientifique et les échanges de pratiques, améliorer la coordination entre les acteurs professionnels et mobiliser la société pour que chacun soit acteur de la résilience.



CRÉATION

d'un centre national de ressources et de résilience. Sur la base du rapport de Françoise RUDEZKI remis en février 2017, ce centre national, animé par une équipe pluridisciplinaire et expérimentée, sera chargé de recenser, promouvoir et diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho traumatisme pour développer des contenus de formation et des référentiels. La mise en place de ce centre prévue pour 2018 est confiée à la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes avec l'appui du ministère de la santé et des solidarités.



SOUTENIR

le maintien ou le retour à l'emploi des victimes. En lien avec le ministère du travail et les partenaires sociaux, la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes devra répertorier et développer les dispositifs existants en matière de maintien dans l'emploi ou d'accès à l'emploi pour mieux accompagner les victimes dans leur parcours professionnel.

AXE 2

Développer et amplifier le service public de l'aide aux victimes



AMÉLIORER

l'accès à l'information des victimes en développant les outils numériques à leur disposition. Premier outil d'information sur les droits et les démarches des victimes de terrorisme, Guide-victimes sera complété par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes avec les ministères compétents, pour développer l'offre de démarches en ligne et permettre à d'autres catégories de victimes d'avoir accès à une information individualisée (accidents collectifs par exemple).



RENFORCER

le volet territorial de l'aide aux victimes par la mise en place des comités locaux d'aide aux victimes et la définition de schémas départementaux. Le décret du 3 août 2016 modifié par celui du 25 avril 2017 a institué dans chaque département un comité local d'aide aux victimes chargé de coordonner et mettre en oeuvre des dispositifs locaux d'aide aux victimes et d'élaborer un schéma local de l'aide aux victimes. Leur déploiement sera accompagné et soutenu par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes chargée de leur pilotage.



STRUCTURER

les relations avec les associations d'aide aux victimes par la définition d'un dispositif d'agrément. Préconisation de l'évaluation de politique publique sur l'aide aux victimes, cette proposition permettrait de clarifier le rôle et les missions des associations d'aide aux victimes, délégataires d'une mission de service public.



METTRE EN PLACE

un vivier de coordonnateurs pour l'assistance et le suivi des victimes d'accidents collectifs de transports. Cette proposition issue des travaux du groupe de travail consacré aux accidents collectifs et de l'évaluation de politique publique se base sur les retours d'expérience des accidents de Brétigny et de Puisseguin. La constitution d'un vivier de personnels formés permettrait de disposer d'un coordonnateur opérationnel immédiatement dès sa désignation par le Premier ministre.



METTRE EN PLACE

un système d'information sur les victimes. Le projet de Système d'Information sur les Victimes d'Attentats et de Catastrophes (SIVAC) a été lancé au début de l'année 2017 dans la lignée des travaux d'interconnexion de SINUS et de SIMIC. Cet outil facilitera le partage des informations entre les différents acteurs de l'aide aux victimes en accroissant la rapidité, la précision et la pertinence des informations échangées, pour apporter aux victimes une ouverture accélérée de leurs droits, une simplification de leurs démarches et un meilleur accompagnement.

AXE 3

Harmoniser les règles d'indemnisation de toutes les victimes



ENVISAGER

la création d'une juridiction spécialisée pour l'indemnisation des victimes d'acte de terrorisme. Les victimes de terrorisme et d'événements collectifs d'ampleur sont bien souvent confrontées à la lourdeur et la complexité des procédures, ou encore à la multiplication des expertises. Pour améliorer leur parcours d'indemnisation, le ministère de la justice expertise la possibilité de mettre en place une juridiction chargée exclusivement d'examiner les recours des victimes contre les décisions d'indemnisation.

AXE 4

Construire une politique européenne et internationale de l'aide aux victimes



DÉVELOPPER

la coopération internationale en faveur des victimes. Dans la lignée des travaux de la conférence internationale du 9 janvier 2017 et du réseau « European network for victims' rights » la DIAV favorisera la coopération et la coordination des dispositifs de prise en charge des victimes.



ORGANISER

les assises européennes des associations d'aide aux victimes et de victimes. La prise en charge des victimes repose bien souvent en Europe sur les associations. La richesse de leurs projets et la qualité de leurs professionnels pourraient être valorisées à l'occasion d'assises européennes organisées par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes à Paris.